

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'IUT de Dijon-Auxerre
- Vu l'élection en date du 10 avril 2013, de Monsieur Patrick DANAUDIÈRE en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Dijon-Auxerre à compter du 1^{er} septembre 2013
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick DANAUDIÈRE dans le cadre de la gestion administrative de l'IUT Dijon-Auxerre, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à Monsieur Denys MARTRE, responsable administratif de l'IUT Dijon-Auxerre, pour les manières énumérées à l'article 1.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le responsable administrative de l'IUT Dijon-Auxerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Patrick DANAUDIÈRE, Directeur de l'IUT de Dijon-Auxerre

M. Denys MARTRE, Responsable administratif de l'IUT de Dijon-Auxerre

Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS